



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Madame Marie-Edith MACE, Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS, Jean Francis RICHEUX, Christian SORIEUX.

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Flavie BOUKHENOUGA, Messieurs, Guillaume PERRIN, Thierry LE BIHAN, Yann SOULABAILLE, Marcel LE MOAL, Jean RONSIN.

Pouvoir : De Mme Flavie BOUKHENOUGA à Monsieur Michel DEMOLDER, M. Guillaume PERRIN à M. Jean-François RICHEUX, M. Jean RONSIN à Mme Marie-Edith MACE

Assistaient également : Madame Ségolène Neyret - Le Gorgeu Payeuse Départementale
Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEMOLDER

Nombre de Membres du Comité présents : 9
Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 26 janvier 2023

ADMINISTRATION GENERALE

**23/02-07 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du budget 2023**

Comité syndical du 2 février 2023

N°23/02-07 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières

Considérant qu'il convient d'autorisation le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouvert au budget et l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **ACCEPTER** d'inscrire un montant d'anticipation de **10 391 872,30€** au budget 2023

2°) **AUTORISER** le président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023

Chapitre + libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 Immobilisations incorporelles	421 780,42€	105 445,10€
21 Immobilisations corporelles	66 708,69€	16 677,17€
23 Immobilisation en cours	41 079 000,00€	10 269 750,00€
Total des dépenses d'équipement	41 567 489,10€	10 391 872,30€

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 08 février 2023
Le Président,

Joseph BOIVENT

